



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX RIVES (SEDR-CSQ)
8381, avenue Sous-le-Vent, Lévis, Qc - G6X 1K7
Tél : (418) 832-1449 / 1-800-463-3372 / Téléc. : (418) 832-0229

GUIDE DES PROCÉDURES D'ÉLECTION 2020

**pour la tenue des élections au
conseil d'administration et au
comité exécutif**

Préparé par le comité d'élection du SEDR-CSQ :

Alexandra Fortin
Nancy Nadeau
Émilie Sirois-Bruneau
Sandra Vachon Roseberry

Jérôme Marcoux, personne-ressource

TABLE DES MATIÈRES

1.	COMITÉ D'ÉLECTION	1
2.	DATE D'ÉLECTION	1
3.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (5.01.1)	1
3.1	Composition du comité exécutif	1
3.2	Répartition des postes de conseillères et de conseillers	2
3.3	Durée des mandats	2
3.4	Alternance	3
3.5	Liste des personnes détentrices des postes au conseil d'administration 2019-2020 selon l'année d'élection	3
4.	POSTES EN ÉLECTION.....	4
5.	ÉLIGIBILITÉ	4
6.	MISE EN CANDIDATURE	5
7.	LISTE DES CANDIDATES ET CANDIDATS	5
8.	SUFFRAGE UNIVERSEL	5
9.	LISTE ÉLECTORALE	6
10.	LA VOTATION	6
11	RÉSULTATS DU SCRUTIN	7
12.	PROCLAMATION DES ÉLUES ET ÉLUS	6
13.	DEMANDE DE VALIDATION DES RÉSULTATS	7
14.	CONTESTATION EN CAS D'IRRÉGULARITÉ	7
15.	MODALITÉS DU DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE	8
16.	PUBLICITÉ	9
17.	LIBÉRATIONS	10
18.	CALENDRIER DES ACTIVITÉS POUR LES ÉLECTIONS 2020	11

LISTES DES ANNEXES

Annexe 1	Avis d'élection
Annexe 2	Formulaire de mise en candidature et postes en élection (au verso)
Annexe 3	Liste des candidates et des candidats
Annexe 4	Fonctionnement du vote électronique et procédure en cas de non-réception du code et ajout à la liste électorale
Annexe 5	Modalités de déroulement de la campagne électorale concernant le nombre de jours de libération alloués aux candidates et candidats

1. COMITÉ D'ÉLECTION

Le comité d'élection voit à l'application des dispositions des statuts et règlements relatifs à l'élection des membres du conseil d'administration du SEDR-CSQ et à la procédure d'élection (7.01, 5.01.4, 5.01.5 et 5.03.2)¹.

Composition : Cinq (5) membres dont une présidente ou un président et une ou un secrétaire nommés à chaque année par le conseil des déléguées et délégués. Un conseiller syndical agit comme personne-ressource. (7.01.1).

Pour rejoindre le comité d'élection :

- Sandra Vachon Roseberry, présidente – École de l'Étoile
Tél : 418 554-8857 – Courriel : sandra.vachon.r@gmail.com
- Émilie Sirois-Bruneau, secrétaire – École de L'Étoile
Tél : 418-834-2485 – Courriel : emiliesirois@hotmail.com
- Jérôme Marcoux, personne-ressource – Bureau du SEDR-CSQ
Tél : 418 832-1449, poste 106 - Fax : 418 832-0229 –
Courriel : jerome@sedrcsq.org

2. DATE D'ÉLECTION

L'élection doit se tenir entre le 1^{er} mai et le 30 juin (5.01.5 e)).

Le comité d'élection détermine la date d'élection (5.01.5 f)).

Les dates des 5 au 8 mai sont arrêtées pour la tenue des élections 2020. Les élections auront lieu à compter du 5 mai 2020, à 12 h 30 (midi trente) et se termineront le 8 mai 2020, à 12 h 30 (midi trente).

Avis d'élection (voir annexe 1).

3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (5.01.1)

Le conseil d'administration est composé de dix-sept (17) membres dont :

- les quatre (4) membres du comité exécutif;
- les treize (13) conseillères ou conseillers.

3.1 Composition du comité exécutif (5.02.1)

Le comité exécutif est composé de quatre (4) membres :

- la présidence;
- la vice-présidence du secteur des Découvreurs;
- la vice-présidence du secteur des Navigateurs;
- le secrétariat et la trésorerie.

¹ Les chiffres entre parenthèses réfèrent aux articles des Statuts et règlements du SEDR-CSQ.

3.2 Répartition des postes de conseillers (5.01.2)

	Postes	Éligibilité
Secteur des Découvreurs (5 postes)	Préscolaire-primaire : Postes n° 1 et n° 2	Enseignantes et enseignants du secteur préscolaire ou primaire
	Secondaire : Postes n° 3 et n° 4	Enseignantes et enseignants du secteur secondaire
	Formation professionnelle : Poste n° 12	Enseignantes et enseignants de la formation professionnelle
Secteur des Navigateurs (7 postes)	Préscolaire-primaire : Postes n° 5, n° 6 et n° 7	Enseignantes et enseignants du secteur préscolaire ou primaire
	Secondaire : Postes n° 8, n° 9 et n° 10	Enseignantes et enseignants du secteur secondaire
	Formation professionnelle : Poste n° 13	Enseignantes et enseignants de la formation professionnelle
Secteur des adultes (Poste universel)	Éducation des adultes : Poste n° 11	Enseignantes et enseignants du secteur de l'éducation des adultes

3.3 Durée des mandats (5.01.3)

L'article 5.01.3 des statuts et règlements du SEDR-CSQ prévoit ce qui suit :

- a) les membres du comité exécutif (CE) sont élus pour un mandat d'une durée de trois (3) ans;
- b) les conseillères et les conseillers du conseil d'administration sont élus en alternance pour un mandat d'une durée de deux (2) ans;
- c) les mandats des membres du conseil d'administration (CA) débutent le 1^{er} juillet et se terminent le 30 juin. Toutes et tous sont rééligibles;
- d) à l'expiration de leur mandat, elles ou ils doivent remettre au siège social du Syndicat tous les documents créés dans le cadre de leurs activités ainsi que les autres effets appartenant au Syndicat.

3.4 Alternance (5.01.4)

L'article 5.01.4 des statuts et règlements du SEDR-CSQ prévoit ce qui suit :

- a) les postes du comité exécutif sont en élection en alternance selon la séquence suivante :
 - la vice-présidence du secteur des Navigateurs ainsi que le secrétariat et la trésorerie : 2019, 2022, etc.;
 - la vice-présidence du secteur des Découvreurs ainsi que la présidence : 2017, 2020, 2023, etc.;
- b) les postes de conseillères et conseillers dont les numéros sont pairs (2, 4, 6, 8, 10, 12) sont en élection au cours des années paires;
- c) les postes de conseillères et conseillers dont les numéros sont impairs (1, 3, 5, 7, 9, 11, 13) sont en élection au cours des années impaires.

3.5 Liste des personnes détentrices des postes au conseil d'administration 2019-2020 selon la date de fin de mandat

Membres du comité exécutif :

- présidence : Jocelyn Noël (2020)
- vice-présidence du secteur des Découvreurs : Frédérik Renaud (2020)
- vice-présidence du secteur des Navigateurs : Eric Couture (2022)
- secrétariat et trésorerie : Martin Hogue (2022)

Années impaires

Conseillères et de conseillers :

- poste 1 (Découvreurs préscolaire/primaire) : Francis Roy
- poste 3 (Découvreurs secondaire) : Patrice Bélanger
- poste 5 (Navigateurs préscolaire/primaire) : France Olivier
- poste 7 (Navigateurs préscolaire/primaire) : Sylvie Perreault
- poste 9 (Navigateurs secondaire) : David Baillargeon
- poste 11 (Nav. ou Déc. éducation des adultes) : Amélie-Céleste Bisson-Blouin
- poste 13 (Navigateurs formation professionnelle) : Yvan Carrier

Années paires

Conseillères et de conseillers :

- poste 2 (Découvreurs préscolaire/primaire) : Marie-Claude Choquette
- poste 4 (Découvreurs secondaire) : Mario Bissonnette
- poste 6 (Navigateurs préscolaire/primaire) : Vacant
- poste 8 (Navigateurs secondaire) : Maryse Lagueux
- poste 10 (Navigateurs secondaire) : Manon Castonguay
- poste 12 (Découvreurs formation professionnelle) : François Caron

4. POSTES EN ÉLECTION

COMITÉ EXÉCUTIF

POSTES	ÉLIGIBILITÉ
Présidence	Membre SEDR-CSQ
Vice-présidence du secteur Découvreurs	Membre SEDR-CSQ / secteur Découvreurs

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

	Postes	Éligibilité
Secteur Découvreurs	N° 2 : préscolaire ou primaire	Enseignantes et enseignants du secteur préscolaire ou primaire
	N° 4 : secondaire	Enseignantes et enseignants du secteur secondaire
	N° 12 : formation professionnelle	Enseignantes et enseignants du secteur de la formation professionnelle
Secteur Navigateurs	N° 6 : préscolaire ou primaire	Enseignantes et enseignants du secteur préscolaire ou primaire
	N° 8 : secondaire	Enseignantes et enseignants du secteur secondaire
	N° 10 : secondaire	Enseignantes et enseignants du secteur secondaire
	N° 13 : formation professionnelle	Enseignantes et enseignants du secteur de la formation professionnelle

5. ÉLIGIBILITÉ

Tous les membres du SEDR-CSQ sont éligibles aux postes de la présidence et du secrétariat et trésorerie (5.03.4.1 a)).

Tous les membres du SEDR-CSQ d'un secteur sont éligibles à la vice-présidence de ce secteur (5.03.4.1 b) et c)).

Tous les membres du SEDR-CSQ d'un secteur et/ou d'un groupe sont éligibles à l'un ou l'autre des postes de conseillères ou conseillers de ce secteur et/ou de ce groupe (5.03.4.1 d)).

Un membre du comité d'élection doit remettre sa démission par écrit au comité d'élection avant de poser sa candidature à un poste du conseil d'administration (5.03.4.1 e)).

Un membre ne peut pas poser sa candidature sur deux postes simultanément (5.03.4.1 f)).

6. MISE EN CANDIDATURE

Les formulaires de mise en candidature doivent être affichés dans les établissements au moins 40 jours avant la tenue des élections (**au plus tard le 18 mars 2020**) (5.03.4.2 b)).

Un exemplaire du formulaire doit être affiché au tableau syndical.

Les formulaires de mise en candidature doivent être déposés au siège social du SEDR-CSQ au plus tard à 12 h 30, le 30^e jour qui précède l'élection (**3 avril 2020**). Les formulaires peuvent être transmis de trois (3) façons différentes :

- par télécopieur (418 832-0229)
- par courriel (manon@sedrcsq.org)
- en personne

Un accusé de réception est envoyé dans chaque cas (5.03.4.2 c)).

Une candidate ou un candidat ne peut poser sa candidature en même temps à plus d'un poste.

Voir formulaire en annexe 2 (5.03.4.2 a)).

Aucune information relative à la réception de candidatures pour les postes en élection n'est transmise autrement que par l'affichage de la liste des candidates et des candidats.

7. LISTE DES CANDIDATES ET CANDIDATS

La liste des candidates et candidats est envoyée dans les établissements le jour qui suit la fermeture des mises en candidature (**6 avril 2020**) (5.03.4.3).

Une seule liste globale comprenant les noms des candidates et candidats à chacun des postes en élection est confectionnée.

La liste est signée par la personne qui assume la présidence du comité d'élection (**voir annexe 3**).

8. SUFFRAGE UNIVERSEL

L'élection se fait au suffrage universel.

La personne à la présidence et la personne au secrétariat et à la trésorerie sont élus au suffrage universel de tous les membres du SEDR-CSQ (5.01.5 a)).

La personne à la vice-présidence d'un secteur est élu au suffrage universel des membres du SEDR-CSQ du secteur et/ou de l'ordre d'enseignement concerné (5.01.5 b) et c)).

Les conseillères et les conseillers sont élus au suffrage universel des membres du SEDR-CSQ du secteur et/ou de l'ordre d'enseignement concerné (5.01.5 d)).

9. LISTE ÉLECTORALE

La liste de tous les membres du Syndicat, telle qu'elle est générée à partir du logiciel de Gestion unifiée des membres en conformité avec les présents Statuts et règlements, constitue la liste électorale. (5.03.4.5 a)). Aucune liste électorale ne sera envoyée dans les écoles.

10. LA VOTATION

La votation se fait sous le contrôle et selon les modalités déterminées par le comité d'élection.

Chaque membre reçoit un courriel incluant les informations et la procédure de vote. (5.03.4.6 b)).

La votation se fait par scrutin secret à l'aide d'un courriel envoyé par une firme externe mandatée par une résolution du conseil d'administration du SEDR-CSQ. (5.03.4.6 c))

La période de votation dure minimalement soixante-douze (72) heures selon les dates déterminées par le comité d'élection, **soit du 5 mai 2020, à 12 h 30 (midi trente) et se termineront le 8 mai 2020, à 12 h 30 (midi trente)**. (5.03.4.6 d)

Seul le membre du SEDR-CSQ dont le nom apparaît sur la liste électorale a droit de vote. (5.03.4.6 e)).

En aucun cas, un membre ou un employé du SEDR-CSQ ne peut avoir accès à la liste électorale permettant d'associer les membres à leur vote. (5.03.4.6 f)).

En cas de défaillance informatique grave ou de piratage compromettant la validité du processus ou du scrutin, le comité d'élection, après analyses de données factuelles validées, est habilité à reprendre la votation selon les procédures prévues aux paragraphes précédents. (5.03.4.6 i))

11. RÉSULTATS DU SCRUTIN

Le résultat du scrutin sera acheminé par écrit à la présidence du comité d'élection par la firme externe. (5.03.4.6 g)).

Le résultat du scrutin est validé et signé par une employée ou un employé du SEDR-CSQ qui a le titre de conseillère ou conseiller syndical et il est communiqué par écrit à la présidence du comité d'élection qui, par la suite, le communique par écrit à tous les membres du Syndicat. (5.03.4.6 h))

12. PROCLAMATION DES ÉLUES ET ÉLUS (5.03.4.7)

S'il n'y a qu'une seule candidate ou qu'un seul candidat, elle ou il est proclamé élu (5.03.4.7 a)).

Pour ce qui est du secteur des Navigateurs, lorsqu'il y a deux (2) postes en élection simultanément, soit les postes 5 et 7, ainsi que les postes 8 et 10, la procédure suivante s'applique :

- si seulement deux (2) enseignantes ou enseignants se portent candidates ou candidats pour occuper ces deux (2) postes, elles ou ils sont élus par acclamation;
- s'il y a plus de deux (2) candidates ou candidats pour occuper ces deux (2) postes, il y a élection et les deux (2) candidates ou candidats ayant obtenu le plus de votes sont élus.

S'il y a plus d'une ou d'un candidat à un même poste, la personne qui obtient le plus grand nombre de votes est proclamée élue.

En cas d'égalité entre deux (2) candidats, un tirage au sort sera effectué en présence du comité des élections et des candidats concernés.

Si un poste n'est pas comblé suite à la procédure d'élection, il est considéré comme vacant et sera comblé selon ce qui est prévu à l'article 5.03.1 b).

13. DEMANDE DE VALIDATION DES RÉSULTATS (5.03.4.8)

Toute demande de validation des résultats doit être faite par la candidate ou le candidat et être remise par écrit au comité d'élection dans les trois (3) jours ouvrables suivant la votation. La prise de connaissance des résultats s'effectue en personne au bureau du SEDR-CSQ sous la supervision d'une conseillère syndicale ou d'un conseiller syndical. Aucune demande de consultation des résultats ne sera recevable passé ce délai. Cependant, le comité d'élection s'assurera qu'aucune défaillance électronique n'ait eu lieu.

14. CONTESTATION EN CAS D'IRRÉGULARITÉ (5.03.4.9)

Le comité d'élection a juridiction pour recevoir en première instance toute contestation faite par écrit en cas d'irrégularités concernant l'élection d'une ou de plusieurs personnes dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'élection. Aucune contestation ne sera recevable **après le 25 mai 2020, à 16 h.**

À compter de la date de réception, le comité d'élection dispose de cinq (5) jours pour rendre une décision.

Si la candidate ou le candidat concerné ou le membre contestataire n'est pas satisfait de la décision du comité d'élection, celui-ci peut en appeler à la réunion du conseil des déléguées et délégués en donnant un avis écrit au comité d'élection dans les cinq (5) jours de la décision.

La décision du conseil des déléguées et délégués est finale.

15. MODALITÉS DU DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Le conseil des déléguées et délégués peut adopter, sur recommandation du comité d'élection, les modalités suivantes relatives au déroulement de la campagne électorale (5.03.4.10) :

- La campagne électorale débute **suite à la rencontre des candidats qui aura lieu le 8 avril 2020, à 16 h 30.**
- Le comité d'élection rencontre les candidates et les candidats et les informe des présentes modalités le plus rapidement possible après la fin des mises en candidature.
- Dans le cas des candidats à un poste au CE, le protocole des libérés leur sera remis lors de cette rencontre.
- Dans le cas des candidats à un poste du CA, le protocole des conditions d'exercice des membres du CA leur sera remis lors de cette rencontre.
- Les candidates et les candidats ont accès à la liste des établissements du ou des secteurs où elles ou ils sont en élection et à la liste des déléguées et délégués pour chacune des écoles (sans les coordonnées personnelles).
- Le comité d'élection est habilité pour statuer sur toute demande qui pourrait survenir quant à l'interprétation et à l'application des présentes modalités.
- Le comité d'élection fait rapport au conseil des déléguées et délégués.
- La campagne électorale vise à défendre ou promouvoir des idées et des principes ou à mettre en valeur des façons de faire de la candidate ou du candidat.
- Toute promotion doit se faire dans le respect des personnes.
- Afin de permettre aux candidates et aux candidats de rejoindre les membres du SEDR-CSQ habilités à voter pour elles ou eux, le syndicat assume les activités d'information suivantes :
 - Dans le but de rejoindre le plus de membres possible et de permettre aux candidats de se faire connaître, **la présentation des candidats** se tiendra lors d'un conseil des déléguées et délégués auquel les membres sont invités. Les modalités seront déterminées par le comité d'élection.
 - Présentation des candidates et des candidats :
 - un tirage au sort détermine pour chacun des postes où il y a plus d'une candidate ou d'un candidat l'ordre des prises de parole des personnes candidates;
 - chaque personne candidate dispose de trois (3) minutes pour s'adresser aux membres; aucune question ni aucun échange ne sont recevables à cette étape;

- la durée de la période de questions et d'interventions est déterminée par le comité d'élection;
- la présentation est susceptible de diffusion sur le site Internet du SEDR-CSQ.

La date retenue est le **21 avril 2020**.

16. PUBLICITÉ

Lorsqu'il y a plus d'une candidate ou d'un candidat à un poste, le SEDR-CSQ imprime et distribue, pour chacune des candidates ou chacun des candidats qui le désire, un dépliant ainsi qu'une vidéo promotionnels.

Les projets doivent être reçus au bureau du SEDR-CSQ au plus tard sept (7) jours après la fermeture des mises en candidature, soit le **23 avril 2020, à 16 h**. Les projets reçus après cette date ne sont ni réalisés, ni expédiés par le SEDR-CSQ. Les dépliants sont tous expédiés en un seul envoi.

Le format du dépliant est une feuille format lettre (8½ x 11) ou format légal (8½ x 14) recto verso. La vidéo est d'un maximum de trois minutes.

LE CONTENU DES DÉPLIANTS ET DES VIDÉOS EST SOUS LA RESPONSABILITÉ ENTIÈRE DES CANDIDATES ET DES CANDIDATS.

Malgré cela, le comité d'élection prend connaissance des dépliants et des vidéos avant la publication par le SEDR-CSQ et propose, s'il y a lieu, des modifications. La collaboration du SEDR-CSQ à la réalisation des dépliants est limitée à la correction orthographique des textes et aux opérations d'impression et d'expédition et de mise en ligne, et ce, en fonction des limites imposées par le matériel disponible et l'expérience des employées et employés. La distribution est faite par le moyen permettant le respect des délais prévus au paragraphe précédent.

Le comité d'élection est d'accord pour suggérer aux éventuels candidats de prévoir l'espace pour une photo sur leur dépliant.

Le SEDR-CSQ diffuse les dépliants et une vidéo promotionnels sur son site Internet.

Toute communication écrite ou électronique, ou tout autre outil (médias sociaux), présentant une candidature ou qui en fait la promotion produite par la personne candidate ou par un supporteur, constitue de la publicité électorale.

Nous invitons les candidates et les candidats à vérifier les politiques des commissions scolaires quant à l'utilisation des systèmes de communication électronique.

Toute publicité doit être exempte de propos diffamatoires.

17. **LIBÉRATIONS**

Lorsqu'il y a plus d'une candidate ou d'un candidat à un poste, les candidates et les candidats peuvent bénéficier de périodes de libération de leur tâche d'enseignement ou de leur tâche de responsable syndical(e) libéré(e) pour leur permettre de faire leur campagne électorale.

Le nombre de périodes accordé aux candidates et aux candidats est déterminé par le conseil des déléguées et délégués (Annexe 5).

Dans le but de permettre une plus grande équité entre les candidates ou les candidats, les périodes de libération sont accordées soit par demi-journée, soit par journée complète, et ce, peu importe le nombre d'heures ou de périodes prévu à l'horaire de la candidate ou du candidat.

La candidate ou le candidat qui bénéficie, en tant que délégué syndical, membres du conseil d'administration ou du comité exécutif du SEDR-CSQ, d'un montant à titre d'encadrement budgétaire ou de journées de libération, ne peut utiliser l'un ou l'autre pour les fins de la campagne électorale. De plus, la candidate ou le candidat qui détient un poste au comité exécutif, ne peut faire campagne sur les heures de classe que pendant le nombre de jours de libération qu'elle ou il aurait droit si elle ou il ne détenait pas ce poste.

Les candidates et les candidats font rapport au comité d'élection de l'utilisation qu'elles ou qu'ils ont fait des périodes de libération.

18. CALENDRIER DES ACTIVITÉS POUR LES ÉLECTIONS 2020

AFFICHAGE DES BULLETINS DE MISE EN CANDIDATURE Au moins 40 jours avant la tenue de l'élection 5.03.4.2 b) (annexe 2)	Au plus tard le 18 mars 2020
FERMETURE DES MISES EN CANDIDATURE Le 30 ^e jour qui précède la tenue de l'élection 5.03.4.2 c) (annexe 2)	3 avril 2020 à 12 h 30
LISTE DES CANDIDATES ET DES CANDIDATS Le jour suivant la fermeture de la mise en candidature et demande de courriel des délégués 5.03.4.3 (annexes 3 et 4)	6 avril 2020
RENCONTRE DES CANDIDATES ET DES CANDIDATS ET LANCEMENT DE LA CAMPAGNE (annexe 2)	8 avril 2020 à 16 h 30
RÉCEPTION DES DÉPLIANTS Réception, s'il y a lieu, de la vidéo tournée lors du conseil des délégués 7 jours après la fermeture des mises en candidature	Au plus tard à 16 h le 14 avril 2020
RÉUNION DU COMITÉ D'ÉLECTION Objet : dépliants des candidats + vidéo	15 avril 2020 à 13 h 30
DISTRIBUTION DES DÉPLIANTS + VIDÉO Le plus tôt possible à compter du :	15 avril 2020 à 16 h
TEST COURRIEL Le plus tôt possible à compter du :	16 avril 2020
PRÉSENTATION DES CANDIDATS ET PÉRIODE DE QUESTIONS	21 avril 2020
DATE D'ÉLECTION Entre le 1 ^{er} mai et le 30 juin 5.01.5 e) (annexe 1)	Du 5 mai 2020 , à 12 h 30 au 8 mai 2020 , à 12 h 30
VALIDATION DES RÉSULTATS Dans les 3 jours ouvrables suivant la votation 5.03.4.8	Au plus tard à 16 h le 13 mai 2020
CONTESTATION Dans les 10 jours ouvrables suivant l'élection 5.03.4.9	Au plus tard à 16 h le 25 mai 2020
CAMPAGNE ÉLECTORALE	Du 9 avril au 4 mai 2020
MODIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE	Du 17 avril au 4 mai 2020 à 12 h

LES ANNEXES



AVIS D'ÉLECTION DU 5 AU 8 MAI 2020

Conformément aux statuts et règlements du SEDR-CSQ, le comité d'élection a déterminé du 5 au 8 mai 2020 comme dates d'élection, et ce, pour tous les postes du conseil d'administration en élection.

COMITÉ EXÉCUTIF

POSTES	ÉLIGIBILITÉ
Présidence	Membre SEDR-CSQ
Vice-présidence du secteur Découvreurs	Membre SEDR-CSQ / secteur Découvreurs

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

	Postes	Éligibilité
Secteur Découvreurs	N° 2 : préscolaire ou primaire	Enseignantes et enseignants du secteur préscolaire ou primaire
	N° 4 : secondaire	Enseignantes et enseignants du secteur secondaire
	N° 12 : formation professionnelle	Enseignantes et enseignants du secteur de la formation professionnelle
Secteur Navigateurs	N° 6 : préscolaire ou primaire	Enseignantes et enseignants du secteur préscolaire ou primaire
	N° 8 : secondaire	Enseignantes et enseignants du secteur secondaire
	N° 10 : secondaire	Enseignantes et enseignants du secteur secondaire
	N° 13 : formation professionnelle	Enseignantes et enseignants du secteur de la formation professionnelle

DURÉE DES MANDATS

Voir section 3.3 du Guide des procédures d'élection 2020 pour la règle générale.

CANDIDATURE

Les formulaires de mise en candidature prescrits sont disponibles auprès de votre déléguée ou délégué syndical.

Votre candidature doit parvenir **AU PLUS TARD LE 3 AVRIL 2020, À 12 H 30**, au siège social du SEDR-CSQ (Comité d'élection)
8381, avenue Sous-le-Vent, Lévis (Qc) G6X 1K7 / Télécopieur : 418 832-0229 ou par courriel à manon@sedrcsq.org

(formulaire de mise en candidature au verso de l'Annexe 2)



ÉLECTION DU 5 AU 8 MAI 2020 FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Nous, soussignées ou soussignés, étant membres du SEDR-CSQ proposons que :

M. ou Mme _____
(Nom en lettres moulées)

Adresse _____

pose sa candidature au poste suivant du Syndicat de l'enseignement des Deux Rives :

(identifier le poste)

*voir nomenclature des postes au verso →

FAIT ET SIGNÉ à _____, ce _____^e jour de _____ 2020.

Nom en lettres moulées

Nom en lettres moulées

Signature / proposeur(e)

Signature / appuieur(e)

FORMULAIRE D'ACCEPTATION

Je, soussignée ou soussigné, étant membre du SEDR-CSQ, consens à être candidate ou candidat au poste ci-haut mentionné et accepte de remplir la fonction si je suis élue ou élu. De plus, si cette fonction est à l'égard de l'un ou l'autre des postes avec libération à temps plein au comité exécutif du SEDR-CSQ, je m'engage à signer et à me conformer au protocole régissant les conditions de travail des membres du comité exécutif telles qu'établies par le conseil des déléguées et délégués. Je consens également à la diffusion de mon dépliant et de la vidéo du débat électoral sur le site Internet du SEDR-CSQ.

FAIT ET SIGNÉ à _____ ce _____^e jour de _____ 2020.

Signature

DATE LIMITE DE RETOUR :

LE 3 AVRIL 2020, 12 H 30

Comité d'élection SEDR-CSQ

8381, avenue Sous-le-Vent

Lévis, Qc, G6X 1K7 (télécopieur : 418 832-0229)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

Je, soussignée, au nom du comité d'élection, accuse réception de votre candidature en date du _____, au poste de _____.

Sandra Vachon Roseberry
Présidente du comité d'élection



ÉLECTION DU 5 AU 8 MAI 2020
POSTES EN ÉLECTION

COMITÉ EXÉCUTIF

POSTES	ÉLIGIBILITÉ
Présidence	Membre SEDR-CSQ
Vice-présidence du secteur Découvreurs	Membre SEDR-CSQ / secteur Découvreurs

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

	Postes	Éligibilité
Secteur Découvreurs	N° 2 : préscolaire ou primaire	Enseignantes et enseignants du secteur préscolaire ou primaire
	N° 4 : secondaire	Enseignantes et enseignants du secteur secondaire
	N° 12 : formation professionnelle	Enseignantes et enseignants du secteur de la formation professionnelle
Secteur Navigateurs	N° 6 : préscolaire ou primaire	Enseignantes et enseignants du secteur préscolaire ou primaire
	N° 8 : secondaire	Enseignantes et enseignants du secteur secondaire
	N° 10 : secondaire	Enseignantes et enseignants du secteur secondaire
	N° 13 : formation professionnelle	Enseignantes et enseignants du secteur de la formation professionnelle

DURÉE DES MANDATS

Voir **section 3.3** du Guide des procédures d'élection 2020 pour la règle générale.

CONVOCATION - IMPORTANT

Toutes les candidates et tous les candidats sont convoqués à une **réunion d'information (candidates et candidats) le 8 avril 2020, à 16 h 30**, au bureau du SEDR-CSQ, à Lévis (8381, avenue Sous-le-Vent). Cette rencontre a pour but d'informer les candidates et candidats des modalités de déroulement de la campagne électorale.

Sandra Vachon Roseberry
Présidente du comité d'élection



ÉLECTION DU 5 AU 8 MAI 2020
LISTE DES CANDIDATES ET CANDIDATS

À 12 h 30, **le 3 avril 2020**, les personnes suivantes ont posé leur candidature aux postes ci-après mentionnés :

COMITÉ EXÉCUTIF

Présidence :	
Vice-présidence Découvreurs :	

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Secteur des Découvreurs	
# 2 préscolaire ou primaire :	
# 4 secondaire :	
# 12 formation professionnelle :	

Secteur des Navigateurs	
# 6 préscolaire ou primaire :	
# 8 secondaire :	
# 10 secondaire :	
# 13 formation professionnelle :	

Sandra Vachon Roseberry
Présidente du comité d'élection



FONCTIONNEMENT DU VOTE ÉLECTRONIQUE ET PROCÉDURE D'AJOUT À LA LISTE ÉLECTORALE

Vers le 15 avril 2020, vous recevrez un courriel contenant les dépliants des candidats.

Si en date du 17 avril 2020 vous n'avez toujours pas reçu le courriel contenant les dépliants des candidats, voici la procédure à suivre :

Entre le 17 avril 2020 et au plus tard le 4 mai 2020, à 12 h :

- contactez par téléphone, au 418 832-1449, Manon Pelletier ou Jérôme Marcoux;
- ceux-ci effectueront certaines vérifications comme, par exemple, si vous êtes membre du syndicat et votre adresse électronique;
- suivant ces vérifications, vous serez, s'il y a lieu, ajouté à la liste électorale à la liste d'envois.

Aucune vérification et aucun ajout ne seront effectués après le 4 mai 2020, à 12 h.

Vous pourrez vous rendre sur la plateforme pour voter à compter du 5 mai 2020, à 12 h 30 (midi trente) au 8 mai 2020, à 12 h 30 (midi trente).

**Modalités de déroulement de la campagne électorale
concernant le nombre de jours de libération alloués aux
candidates et candidats**

Postes	Territoires		Nombre Écoles et centres	Nombre de jours de libération		
	Déc.	Nav.		Territoire	Écoles et centres	Total
Présidence			104	1	4	5
Secrétariat et trésorerie			104	1	4	5
Vice-présidence Découvreurs			35	0	2	2
Conseillers préscolaire/ primaire Découvreurs (Postes 1 et 2)			25	0	1	1
Conseillers secondaire Découvreurs (Postes 3 et 4)			5	0	1	1
Vice-présidence Navigateurs			72	1	3	4
Conseillers préscolaire/ primaire Navigateurs (Postes 5, 6, 7)			52	1	2	3
Conseillers secondaire Navigateurs (Postes 8, 9,10)			12	0,5	2	2,5
Conseiller Éducation des adultes (Poste 11)			6	0,5	1	1,5
Conseiller formation professionnelle Découvreurs (Poste 12)			2	0	1	1
Conseiller formation professionnelle Navigateurs (Poste 13)			5	0	1	1

Nombre d'écoles et centres :

Découvreurs		Navigateurs	
Primaire :	25	Primaire :	52
Secondaire :	5	Secondaire :	12
Formation professionnelle :	2	Formation professionnelle :	5
Éducation des adultes :	3	Éducation des adultes :	3